



CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE  
Faculté de médecine vétérinaire

## FORMULAIRE D'AUTORISATION DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX DU PERSONNEL

# VetView : \_\_\_\_\_

Prénom du client : \_\_\_\_\_

Nom du client : \_\_\_\_\_

Nom du patient : \_\_\_\_\_

La présente entente s'adresse aux membres du personnel qui travaillent 10 heures consécutives ou plus au CHUV et qui n'ont pas d'autres alternatives de gardiennage pour leur animal. Cette entente stipule que l'employé(e) pourra apporter son animal avec lui ou elle durant sa journée régulière de travail.

La présente entente ne s'applique pas pour la pension des animaux des employé(e)s hors de leur quart de travail.

La présente entente permet à l'animal ci-haut mentionné d'être gardé dans une cage ou dans un enclos du CHUV autres que ceux des soins intensifs ou des soins continus. L'animal ne pourra être gardé dans un bureau, une salle ou un enclos extérieur du CHUV, à moins d'entente contraire avec la direction du CHUV.

La cage ou l'enclos doit être dûment identifié avec l'étiquette patient de l'animal et une mention Gardiennage.

La présente entente a une durée de 1 an, et sera révisée annuellement.

### **Clauses particulières**

1. L'employé(e) comprend que le séjour de son animal en milieu hospitalier comporte des risques pour sa santé. Le CHUV n'est en aucun cas responsable de blessure ou de maladies autres que pourrait contracter l'animal durant sa période de gardiennage.
2. La direction du CHUV se réserve le droit de révoquer cette autorisation lors de période de grand achalandage, lorsque le statut sanitaire le nécessite, lorsque l'animal est bruyant ou agressif, ou qu'il crée du dommage matériel.
3. Une preuve de statut vaccinal adéquat doit être présentée lors de la demande initiale ou de sa révision.
4. L'animal doit être en santé et ne présenter aucun signe clinique de maladie contagieuse lors de ses périodes de gardiennage.
5. L'employé(e) sera responsable de sortir son animal pour lui faire faire ses besoins dans l'enclos prévu à cet effet.



CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE  
Faculté de médecine vétérinaire

Université   
de Montréal

6. La cage/l'enclos et tout matériel utilisé doivent être nettoyés à chaque jour au départ de l'animal par l'employé(e).

7. L'employé(e) doit utiliser ses coussins et couvertures personnels et ne pas utiliser ceux du CHUV.

8. La cage ou l'enclos ne peut être réservé au nom de l'employé(e) pour le lendemain.

---

Nom de l'employé

---

Signature de l'employé

---

Signature de la direction

---

Date